

GALIMMO

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital par annulation
d'actions auto-détenues**

**Assemblée générale mixte du 15 mai 2020
25^{ème} résolution**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXPONENS
20, rue Brunel
75017 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues**

(Assemblée générale mixte du 15 mai 2020 - 25^{ème} résolution)

A l'assemblée générale

GALIMMO
37, rue de la Victoire
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPONENS

Lionel Lepetit



Yvan Corbic